

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska, que :

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Kamouraska a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2022, le **règlement numéro 249-2022 modifiant le règlement numéro 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités;**

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement aux bureaux de la MRC de Kamouraska situés au 235, rue Rochette, Saint-Pascal, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture;

Le règlement numéro 249-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cet avis public, publié dans le journal « Le Placoteux », servira de publication d'avis public donné par les municipalités de Ville de Saint-Pascal et Ville de La Pocatière en vertu de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes. De plus, cet avis public sera publié dans chacune des municipalités de la MRC de Kamouraska en vertu de l'article 433 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Pascal, ce 10^e jour du mois de février 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Jean Lachance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2022

Je, soussigné(e), Maryse Ouellet certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis concernant le **règlement numéro 249-2022 modifiant le règlement numéro 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités** en affichant, le 16^e jour du mois de février 2022, deux copies aux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour du mois de février 2022.



Directrice générale et greffière-trésorière par int